



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 5 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le mardi 5 avril à 9 h 30, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

### Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Danielle MICHEL, Maire de St-Paul-lès-Dax
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Christine DARDY, Maire de St-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbaste
- Monsieur Antoine-Edouard GARCIA, Maire de St-Cricq-Chalosse
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du pays de Roquefort
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies

### Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de St-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de St-Justin
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président Communauté de communes du Cap de Gascogne St-Sever

Assistaient également à la réunion : Monsieur Benoît MARCHAL, Paierie départementale, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 9 h 40.

### 1) Approbation du compte administratif 2010

Le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 628 047,24 € et un excédent de 542 153,31 € en section d'investissement, avec 159 261,75 € de restes à réaliser.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2010 ci-annexé avec la note de présentation du compte administratif 2010.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion :*

**Approuve** le compte administratif 2010 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire et sa note de présentation examinés en séance.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2010.

### 2) Examen du compte de gestion 2010

Au titre de l'année budgétaire 2010, le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 ne font apparaître aucune différence.

Je vous propose donc d'adopter le compte de gestion 2010 du Payeur départemental.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'adopter le compte de gestion 2010 du Payeur départemental.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### 3) Affectation des résultats année 2010

Le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 1 628 047,24 €.

Je propose de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement soit 1 628 047,24 € et d'inscrire ces sommes dans le cadre du budget primitif 2011.

<i><b>AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b></i>		
<b>RESULTAT AU 31.12.2010</b>	Excédent (A)	1 628 047,24 €
	Déficit (B)	Néant
(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2010		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		Néant
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur en fonctionnement) (002)		1 628 047,24 €
(B) Déficit au 31 décembre 2010 :		
- Déficit à reporter		Néant

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de reporter la totalité de cet excédent de fonctionnement d'un montant de 1 628 047,24 € en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2011.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **4) Ligne de trésorerie année 2011**

Par délibération en date du 12 juillet 2010, notre Conseil d'administration a décidé de négocier l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au titre de l'année 2011, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à négocier le renouvellement de l'ouverture de cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans les mêmes conditions.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'ouverture de cette ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, au titre de l'année 2011.

**Précise** que le Conseil d'administration aura délibéré fin juin sur les conditions financières définitives de l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **5) Participation représentative frais de location des locaux syndicaux année 2011**

Par délibération en date du 31 mars 2010, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer une participation représentative pour frais de location de locaux syndicaux d'un montant de 4 400 € par an aux organisations syndicales ci-après : CFDT / CFTC / CGT / FAFPT / FO / FSU / SUD / UNSA.

Au titre de l'année 2011, je vous propose d'attribuer à l'ensemble de ces organisations cette participation annuelle, étant précisé qu'elle sera versée au fur et à mesure que nous serons saisis officiellement d'une demande de ces organisations.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'attribuer une participation représentative pour frais de location de locaux syndicaux d'un montant annuel de 4 400 € à chacune des organisations syndicales représentatives précitées.

**Précise** que son versement sera subordonné à la demande officielle de chacune de ces organisations.

**Indique** que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au budget primitif 2011.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **6) Maison des communes – groupement de commandes – travaux d'aménagement du cœur de réseau**

Des travaux sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement du réseau informatique et plus particulièrement du cœur de réseau, tant pour les données informatiques que pour la téléphonie.

Ces travaux concernant l'ensemble des occupants de la Maison des communes, il convient de constituer un groupement de commandes réunissant l'ensemble des établissements qui occupent la maison des communes (CDG 40, ALPI, ADACL, AML, Conservatoire des Landes) et le Conseil général des Landes.

Le Président propose au Conseil d'administration d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention établie à cet effet qui porte, notamment, sur les points suivants :

- Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, de la conclusion et de l'exécution du marché.
- Le choix du titulaire du marché sera effectué, compte tenu de son montant prévisionnel estimé à 35 000 €, par le Président du Centre de gestion après avis de la commission de sélection des offres du Centre de gestion assistée des directeurs des différents membres du groupement de commandes.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** l'adhésion au groupement de commandes constitué pour l'aménagement du cœur de réseau (données informatiques et téléphonie) de la maison des communes.

**Approuve** les termes de la convention établie à cet effet sur les bases exposées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir sur toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

#### 7) Maison des communes – groupement de commandes – nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux des établissements qui occupent la maison des communes est effectué actuellement dans le cadre de marchés conclus par le groupement de commandes regroupant l'ensemble de ces établissements.

L'échéance de ces marchés intervenant le 31 mai prochain, il convient de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour assurer la continuité du nettoyage des locaux.

Pour mutualiser cette charge et faire des économies d'échelles, le groupement de commandes réunissant l'ensemble des collectivités et établissements qui occupent la maison des communes (CDG 40, ALPI, ADACL, AML, Conservatoire des Landes) ainsi que le Conseil général pourrait être reconduit pour le suivi de la procédure de mise en concurrence et l'exécution des marchés.

Le Président propose au conseil d'administration d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la maison des communes et d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, du choix du titulaire des marchés, de la conclusion et de l'exécution des marchés.
- Le nettoyage des locaux constituant une prestation récurrente, la durée de la convention sera illimitée.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** l'adhésion au groupement de commandes constitué pour le nettoyage des locaux de la maison des communes.

**Approuve** les termes de la convention établie à cet effet sur les bases exposées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir sur toutes les pièces et formalités s'y rapportant.

#### 8) Marché de nettoyage des locaux de la maison des communes

Le marché de nettoyage des locaux de la Maison des communes arrive à échéance le 31 mai prochain et il convient donc de lancer la procédure de mise en concurrence.

Ces prestations seront assurées :

- dans les locaux privatifs des différents occupants de la Maison de communes, à l'exception des locaux privatifs du Centre de gestion qui dispose de ses propres personnels,
- dans la salle de conférence qui relève du Conseil général
- dans les parties communes de la Maison des communes dont la gestion a été confiée au Centre de gestion.

Le suivi des procédures de mise en concurrence et l'exécution des marchés seront assurés par le Centre de gestion, coordonnateur du groupement de commandes constitué à cet effet.

Pour la conclusion des marchés de nettoyage il est proposé de lancer la procédure de mise en concurrence sur les bases suivantes :

- Les prestations seront réparties en 2 lots :
  - lot 1 : nettoyage courant des locaux,
  - lot 2 : nettoyage des vitres de l'ensemble du bâtiment.
- Conclusion des marchés pour une durée de 3 ans.

Le montant prévisionnel global des prestations pendant une durée de 3 ans est de l'ordre de 130 000 € HT. Compte tenu de ce montant, inférieur au seuil des procédures formalisées, la mise en concurrence pourrait être effectuée selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) prévue par l'article 28 du code des marchés publics.

Je propose donc au Conseil d'administration de m'autoriser à conduire la procédure de dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la Maison des communes comme indiquée ci-dessus et à les signer avec la ou les entreprises qui seront retenues après avis de la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'autoriser Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de gestion, à conduire la procédure d'attribution des marchés de nettoyage des locaux de la Maison des communes.

**Autorise** Monsieur le Président à signer les marchés avec la ou les entreprises qui seront retenues et toutes les pièces en découlant.

#### **9) Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration**

Suite au décès de Monsieur Régis MONCADE, Maire de Peyre, suppléant de Madame Christine DARDY, je vous propose, par application des dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, de compléter la composition de notre Conseil d'administration.

Par application des dispositions de l'article 17 du décret susvisé, Monsieur Jean-Louis DUCAMP, Maire de Heugas, devient automatiquement membre du Conseil d'administration en qualité de suppléant de Madame Christine DARDY.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de compléter sa composition suite au décès de Monsieur Régis MONCADE, Maire de Peyre, suppléant de Madame Christine DARDY.

**Indique** alors que, par application des dispositions de l'article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, Monsieur Jean-Louis DUCAMP, Maire de Heugas, devient automatiquement membre du Conseil d'administration en qualité de suppléant de Madame Christine DARDY.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette désignation.

#### **10) Modification de la composition des CAP de catégories A et B**

Notre assemblée vient de désigner Monsieur Jean-Louis DUCAMP membre du Conseil d'administration, en qualité de suppléant de Madame Christine DARDY.

Je vous propose de désigner Monsieur Jean-Louis DUCAMP, Maire de Heugas, comme suppléant de Madame Christine DARDY aux commissions administratives paritaires de catégories A et B, en remplacement de Monsieur Régis MONCADE.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de modifier la composition des commissions administratives paritaires de catégories A et B et, de même que précédemment, de désigner Monsieur Jean-Louis DUCAMP, Maire de Heugas, comme suppléant de Madame Christine DARDY, en remplacement de Monsieur Régis MONCADE.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette désignation.

### 11) Création de deux postes de rédacteur principal

Dans le cadre du déroulement de la carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion et afin de permettre l'avancement de grade de deux rédacteurs, je vous propose, conformément à l'avis de la CAP en date du 25 janvier 2011, de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 deux postes de rédacteur principal.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, afin de permettre l'avancement de grade de deux rédacteurs dans le cadre du déroulement de la carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion, deux postes de rédacteur principal.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces deux postes.

### 12) Renouvellement création poste de médecin du travail et de prévention – agent non titulaire – poste à temps complet – contrat 1 an – 1<sup>er</sup> juillet 2011

Par délibération en date du 31 mars 2010, notre Conseil d'administration avait décidé de renouveler la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le médecin du travail recruté sur ce poste nous a indiqué qu'il souhaitait continuer son activité auprès du service de médecine préventive du Centre de gestion.

Au titre de l'année 2011, je vous propose donc de renouveler la création de ce poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 411,38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** le renouvellement de la création d'un poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Indique** que la rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881.

**Précise** que le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 411,38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ce poste.

### 13) Création 2 postes de médecin du travail et de prévention – agents non titulaires – contrat 1 an

Le Centre de gestion des Landes se trouve confronté au problème du recrutement de médecins du travail et de prévention. Cette situation concerne l'ensemble des centres de gestion gestionnaires d'un service de médecine préventive, mais également les services de médecine du travail privés gestionnaires de services de santé au travail.

Pour assurer la continuité de notre service et aider les collectivités territoriales à répondre à leurs obligations réglementaires, notamment celles relevant des accords santé et sécurité au travail de novembre 2009, il nous faut recruter deux nouveaux médecins le plus rapidement possible.

Plus de la moitié des centres de gestion est à la recherche de médecins. Le déficit actuel pour nos établissements est au nombre de 80 médecins du travail et de prévention, sans compter les besoins des grandes collectivités non affiliées à un centre de gestion.

Le CDG 40 a décidé de solliciter par courrier plus de 2500 médecins généralistes implantés dans notre département, mais également au-delà dans le grand Sud-Ouest.

Le service de médecine préventive a reçu quelques 22 pré-candidatures et les entretiens vont commencer début avril.

Afin de pouvoir mener à bien ces rendez-vous, je vous propose dans un premier temps de créer deux postes de médecin du travail et de prévention, agents non titulaires, sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 comme suit :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps non complet 17,5/35<sup>ème</sup>

La rémunération de ces agents sera basée du l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel de l'agent à temps complet correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 411,38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice ; celui de l'agent à mi-temps sera proratisé sur les mêmes bases.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** la création deux postes de médecin du travail et de prévention, agents non titulaires, sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 comme suit :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps non complet 17,5/35<sup>ème</sup>

**Indique** que la rémunération de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881.

**Précise** que le régime indemnitaire mensuel de l'agent à temps complet correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale + 75 % indemnité technique) soit globalement 411,38 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice ; celui de l'agent à mi-temps sera proratisé sur les mêmes bases.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ces deux postes.

#### **14) Renouvellement création poste chargé de mission FIPHFP**

Par délibération en date du 3 avril 2008, notre Conseil d'administration a décidé de créer un poste de chargé de mission FIPHFP.

Le FIPHFP a informé la Fédération nationale des centres de gestion qu'il souhaitait continuer le partenariat avec les centres de gestion au titre des années 2012, 2013 et 2014.

S'agissant du CDG 40, le Directeur du FIPHFP nous a indiqué qu'il était totalement satisfait de la mise en œuvre du conventionnement avec notre établissement dans ce Département. Il souhaite donc que le Centre de gestion des Landes renouvelle sa convention pour une nouvelle période de trois ans.

Afin de mener à bien cette nouvelle convention, je vous propose de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 5 mai 2011 le poste de chargé de mission précédemment créé.

Cette création de poste interviendra sur la base du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Niveau minimum requis : Maîtrise, DEA ou DESS
- La rémunération sera fixée sur la base de l'indice majoré 706
- Le régime indemnitaire sera fixé comme suit : IEMP = 85,75 € + IFTS = 325,40 €
- Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 5 mai 2011 le poste de chargé de mission précédemment créé sur la base du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions ci-dessus exposées.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **15) Renouvellement création 2 postes chargé de mission / convention CNSA 2010-2012**

Par délibération en date du 15 octobre 2010, notre Conseil d'administration a approuvé la convention pour la modernisation des services d'aide à domicile dans le département des Landes, années 2010 à 2012.

Ce document est à ce jour signé par l'ensemble des partenaires et il convient donc de mettre en œuvre les actions prévues par le Centre de gestion.

Afin de mener les missions à la charge de notre établissement, il y a lieu de renouveler la création de ces deux postes, précédemment créés par délibération en date du 31 mars 2010.

Je vous propose donc de renouveler pour une durée d'un an, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les deux postes de chargé de mission comme suit :

- 1 poste chargé de mission ingénieur qualité MSAD :
  - Niveau de recrutement : BAC + 4 ou 5 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
  - Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires.
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2011 → 31/03/2012)
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 540 / IM 459 – 5<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur
  - Régime indemnitaire mensuel : 462,61 € (PSR + ISS) au 01/04/2011
- 1 poste chargé de mission coordonnateur MSAD :
  - Niveau de recrutement : BAC + 3 minimum
  - Missions : participation au renforcement de l'encadrement des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et CIAS ; accompagnement du personnel de terrain et recensement des besoins.
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2011 → 31/03/2012)
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 379 / IM 349 – 1<sup>er</sup> échelon d'attaché
  - Régime indemnitaire mensuel : 356,71 € (IEMP taux 1 + IFTS 2<sup>ème</sup> cat. taux 2,71) au 01/04/2011

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de renouveler pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, la création de deux postes de chargés de mission, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions précitées.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ces deux postes.

#### **16) Renouvellement création poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe – agent non titulaire / Evaluation GIR 5 et 6 – CARSAT**

Par délibération en date du 31 mars 2010, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300, agent non titulaire à temps complet, contrat d'une durée d'un an, dans le cadre de la généralisation de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CARSAT Aquitaine.

Au titre de l'année 2011, la CARSAT Aquitaine a de nouveau sollicité le Centre de gestion pour que nos évaluateurs continuent d'assurer cette mission dans le département des Landes pour l'ensemble des bénéficiaires CARSAT.



Je vous propose donc, pour permettre à ce service de fonctionner, de renouveler la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300, agent non titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IAT taux 5,8 + 75 % IEMP taux 1) soit globalement 241,68 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** le renouvellement de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, agent non titulaire à temps complet, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Précise** que le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IAT taux 5,8 + 75 % IEMP taux 1) soit globalement 241,68 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ce poste.

#### **17) Renouvellement création poste d'assistant territorial socio-éducatif – agent non titulaire**

Par délibération en date du 31 mars 2010, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif, agent non titulaire, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 422 / IM 375, par contrat d'une durée d'un an.

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 30 juin prochain, je vous propose de renouveler la création de ce poste pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IFRST + 75 % IEMP taux 2,86) soit globalement 284,56 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** le renouvellement de la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif, agent non titulaire, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 422 / IM 375, par contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, sur la base de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

**Précise** que le régime indemnitaire mensuel de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IFRST + 75 % IEMP taux 2,86) soit globalement 284,56 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ce poste.

#### **18) Convention CDG 40 / Agence nationale des services à la personne**

L'Agence nationale des services à la personne (ANSP) a lancé en 2009-2010, plusieurs appels à projets « services à la personne : professionnaliser pour garantir la qualité et développer l'emploi », afin d'accompagner sur une période de trois ans les acteurs qui s'engagent sur des actions concrètes.

Le Centre de gestion a répondu à un appel à projet relatif notamment aux axes suivants :

- Développer une culture en matière de santé - sécurité au travail dans les structures publiques de services à la personne des Landes. Initier et accompagner une démarche d'évaluation des risques professionnels dans les CIAS et CCAS.

- Revaloriser l'image des métiers, informer sur le statut, les évolutions de carrière et les perspectives de recrutement du secteur social de la fonction publique territoriale dans les Landes.
- Faciliter l'orientation, la formation et le recrutement de demandeurs d'emploi dans le secteur des services à la personne.

Le Centre de gestion des Landes vise à travers ce projet, à garantir et améliorer la qualité au travail, et à promouvoir la santé - sécurité au travail dans les services à la personne.

Il s'agit concrètement d'accompagner les CIAS et CCAS dans les démarches santé - sécurité au travail ayant pour objectifs de :

- Diminuer l'accidentologie, qu'il s'agisse du nombre d'accidents de travail comme de leur gravité
- Limiter l'absentéisme par l'amélioration des conditions de travail
- Remplir les obligations réglementaires existant en matière de prévention des risques professionnels
- Revaloriser l'image des métiers, favorisant à la fois la consolidation des emplois créés et le recrutement de personnel compétent
- Mutualiser et transférer les expériences (outils et méthode)

Le montant global de l'aide financière de l'ANSP est de 205 915 € sur 3 années. Le début de la mise en œuvre de cette convention va intervenir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Je vous propose d'approuver, dans l'intérêt des CIAS et CCAS landais, la mise en œuvre de cette convention spécifique de l'ANSP, étant précisé que le CDG 40 est le seul centre de gestion de la fonction publique territoriale à avoir signé un tel conventionnement au niveau national.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Approuve** la mise en œuvre de la convention avec l'ANSP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

**Précise** que le montant global de l'aide financière de l'ANSP est de 205 915 € sur 3 années.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **19) Création d'un poste de chargé de mission convention CDG 40 / ANSP**

Notre Conseil d'administration vient d'examiner les dispositions de la convention nous liant pour trois années à l'ANSP. Il s'agit d'une action exemplaire, qui va nécessiter la mobilisation de tous les services du Centre de gestion, notamment le service prévention de notre établissement.

S'agissant du volet santé et sécurité au travail dans les structures publiques de services à la personne et afin d'initier une démarche d'évaluation des risques professionnels dans les CIAS et CCAS landais, je vous propose de créer un poste de chargé de mission, sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

Recrutement d'un chargé de mission hygiène et sécurité / évaluation des risques professionnels par contrat d'une durée de 3 ans sur un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Rattaché au service prévention, il sera chargé d'accompagner toutes les structures publiques, CIAS et CCAS, dans le cadre des démarches santé et sécurité au travail détaillées dans la convention ANSP.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : MASTER 1 ou MASTER santé publique, spécialité établissement sanitaire et social ou médico-social.

La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 310, indice majoré 300. Le régime indemnitaire correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % IAT taux 5,8 + 75 % IEMP taux 1) soit globalement 241,68 € et sera revalorisé selon la valeur du point d'indice.

Le titulaire du poste sera recruté par contrat d'une durée de 3 ans ; ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** la création d'un poste de chargé de mission dans le cadre de la convention spécifique passée entre le CDG 40 et l'ANSP, sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, par contrat d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans les conditions ci-dessus exposées.

**Précise** que Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette création de poste.

## **20) Demande de subvention FEDER / Conseil régional / Conseil général - élaboration des PCS**

A ce jour, 116 communes et villes landaises ont décidé d'adhérer à la cellule projet plans communaux de sauvegarde créée dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, conformément à la délibération de notre Conseil d'administration en date du 14 décembre 2009.

L'objectif du Centre de gestion des Landes et de l'Association des maires des Landes est d'obtenir le subventionnement de ces dossiers à hauteur de 80 %.

La cellule projet PCS a constitué le dossier complet de demande de subvention. Ce dossier a déjà fait l'objet d'une instruction par les services préfectoraux, lesquels ont émis un avis favorable.

Il nous faut donc constituer définitivement le dossier FEDER qui sera instruit par les services de la Préfecture de Région (SGAR) et solliciter non seulement le subventionnement du FEDER, à priori à hauteur de 65 %, mais également celui du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général des Landes.

En effet, pour être recevable définitivement, ce dossier doit impérativement être co-subventionné par ces trois partenaires institutionnels.

Je vous propose donc en total accord avec l'AML, de m'autoriser à déposer auprès du FEDER, mais également du Conseil général des Landes et du Conseil régional d'Aquitaine, ce dossier juridique, technique et financier complet.

Il s'agit d'obtenir ces financements des partenaires institutionnels et de les restituer intégralement aux 116 collectivités ayant adhéré à notre service.

Dès versement de ces sommes, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la cellule projet PCS, le Centre de gestion facturera aux collectivités adhérentes les PCS livrés définitivement.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Autorise** Monsieur le Président à déposer auprès du FEDER, mais également du Conseil général des Landes et du Conseil régional d'Aquitaine, le dossier complet de demande de subvention des plans communaux de sauvegarde des 116 communes ayant adhéré à la cellule projet PCS.

**Sollicite** du FEDER la subvention maximale pouvant être accordée à ce projet, soit un montant de 766 025 € pour la subvention, sur un total de 1 178 500 € pour l'ensemble des PCS.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **21) Renouvellement création 3 postes de CAE cellule projet PCS**

116 communes ont adhéré à ce jour à notre service, créé sur la base de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les travaux de cette cellule projet PCS vont s'étaler sur au moins trois années.

Notre Conseil d'administration a successivement créé trois postes de CAE par délibération expresse :

- 1 poste de CAE à temps complet (SMIC + 38 %) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (par délibération du 14/12/2009)
- 1 poste de CAE à temps complet (SMIC + 38 %) pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 (par délibération du 15/10/2010)
- 1 poste de CAE à temps complet (SMIC + 110 %) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (par délibération du 15/10/2010)

Je vous propose de m'autoriser, sur les bases des rémunérations arrêtées ci-dessus, à solliciter auprès des services de l'Etat et Pôle Emploi, le renouvellement de ces trois postes par période de 6 mois au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Autorise** Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat et Pôle Emploi, le renouvellement de ces trois postes par période de 6 mois au fur et à mesure de leur arrivée à échéance sur les bases des rémunérations arrêtées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **22) Convention de partenariat CDG 40 / Université Montesquieu - Bordeaux IV**

Par délibération en date du 14 décembre 2009, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler au titre des années universitaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 notre partenariat avec l'Université Montesquieu - Bordeaux IV, dans le cadre de la licence professionnelle : management des organisations, mention métiers de l'administration territoriale.

Notre contribution financière de 20 000 € au titre de l'année universitaire 2009-2010 a été réduite à 10 000 € pour l'année universitaire 2010-2011. Il s'avère que l'Université Montesquieu - Bordeaux IV nous a récemment informés lors d'une réunion de travail avec le CNFPT Aquitaine et l'ensemble des centres de gestion partenaires de cette licence, qu'elle connaissait un vrai problème de financement important pouvant rapidement remettre en cause la pérennité de cette licence.

Je vous propose de revenir à notre participation précédente et d'attribuer, au regard de l'intérêt de ce projet, une subvention de 20 000 € par année universitaire 2010-2011 et 2011-2012.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Accepte** de revenir à sa participation précédente et d'attribuer, dans le cadre de notre partenariat avec l'Université Montesquieu - Bordeaux IV pour la licence professionnelle : management des organisations, mention métiers de l'administration territoriale, au regard de l'intérêt de ce projet, une subvention de 20 000 € par année universitaire 2010-2011 et 2011-2012.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **23) Site internet mutualisé du Centre de gestion**

Le site internet du Centre de gestion est le fruit d'une collaboration fructueuse avec les centres de gestion de Corrèze, Dordogne, Gers, Hautes Pyrénées et Lot et Garonne.

Ce site professionnel à destination des collectivités, des candidats aux concours et des personnes en recherche d'emploi est très fréquenté.

Le Président du Centre de gestion de la Dordogne qui assure toute la logistique du site nous propose de reconduire la convention de collaboration pour la gestion du site pour une période de 3 ans renouvelable.

Je vous propose d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** d'approuver les termes de la convention de collaboration pour la gestion d'un site internet/extranet commun à plusieurs centres de gestion.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **24) Fixation des tarifs du service de médecine préventive (CEF / PJJ) année 2011**

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service médecine préventive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, comme suit :

- Apprentis du CEF de la PJJ 31,80 €

Dans le cadre d'une expérimentation nationale, le service de médecine préventive du Centre de gestion des Landes assurera les prestations suivantes pour les jeunes accueillis par la Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Sud au sein de l'UEMO Mont-de-Marsan, du Centre Educatif Fermé (CEF) et de l'Etablissement Placement Educatif Aquitaine Sud, préalablement à leur mise en situation professionnelle :

- visite d'aptitude ;
- prescription d'examens spéciaux pour les jeunes exposés à des risques particuliers.

Afin que la visite d'aptitude préalable à la mise en situation professionnelle se déroule dans les meilleures conditions, chaque jeune devra être en possession d'une fiche de poste détaillée qu'il remettra au médecin de prévention.

Au titre de l'année 2011, je vous propose de majorer de 8 % le tarif de médecine préventive et de le fixer comme suit :

- Jeunes accueillis par la PJJ au sein de l'UEMO et du CEF préalablement à leur mise en situation professionnelle 34,50 €

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer de 8 % le tarif de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de le fixer comme suit :

- Jeunes accueillis par la PJJ au sein de l'UEMO et du CEF préalablement à leur mise en situation professionnelle 34,50 €

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **25) Fixation des tarifs du service de médecine préventive (personnels civils armées) année 2011**

Dans le cadre de l'attribution du marché établi en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics n°09EC069/DAPSA/MAR/MAINT du 23 avril 2009 relatif à des prestations de médecine de prévention au profit des personnels civils relevant de la direction régionale du service de santé des armées de Bordeaux (lot n°6 - Dax et lot n°11 - Biscarrosse) l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) stipule que le prix unitaire relatif à la prestation de médecine de prévention est ajustable annuellement sans excéder 5 % par an.

Lors de la notification du marché, le 12 mai 2010, le tarif des prestations de médecine de prévention au profit des personnels civils a été fixé comme suit :

- Lot n°6 - Dax 106,00 €
- Lot n°11 - Biscarrosse 106,00 €

Au titre de l'année 2011, je vous propose de majorer de 5 % ce tarif et de le fixer comme suit :

- Lot n°6 - Dax 111,30 €
- Lot n°11 - Biscarrosse 111,30 €

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**Décide** de majorer de 5 % le tarif des prestations de médecine préventive au profit des personnels civils et de le fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme suit :

- Lot n°6 - Dax 111,30 €
- Lot n°11 - Biscarrosse 111,30 €

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## 26) Pour information

- *Renouvellement de la mise à disposition partielle Madame Annabelle EYMERY, attaché territorial au CIAS du pays Tarusate, auprès du Centre de gestion des Landes.*
- *Renouvellement de la mise à disposition partielle Madame Evelyne TASTET, attaché territorial à la Mairie de Meilhan, auprès du Centre de gestion des Landes.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.  
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 20.

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juillet 2011

Le Président :



Les Vice-présidents :



Les membres :



Centre de gestion des Landes  
FONCTION  
PUBLIQUE  
TERRITORIALE  
B.P. 30069 - 40002  
MONT DE MARSAN  
Cedex

